

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DELEGUES RATTACHES AU CAC****Exposé des motifs :**

L'article 11 des statuts prévoit :

« Les Vice-Présidents délégués sont proposés conjointement par le Président de l'Université, le Président du Conseil Académique et les Vice-Présidents des commissions du Conseil Académique pour ce qui les concernent.

La désignation des Vice-Présidents délégués des commissions du Conseil Académique est présentée pour avis aux commissions.

Les propositions sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil d'administration qui se prononce à la majorité absolue des membres en exercice.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 avril 2021,

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis de la CFVU

Après avoir délibéré, a élu :

Sur proposition conjointe du Président de l'université, du Président du CAC et de la Vice-Présidente de la CFVU :

- **Monsieur Philippe PONCHARAL** en qualité de vice-président délégué à la formation.
- **Madame Anne GIROIR-FENDLER**, en qualité de vice-présidente déléguée mobilité internationale.
- **Monsieur Eric PEYROL**, en qualité de vice-président délégué entrepreneuriat et partenariats.

Sur proposition conjointe du Président de l'université, du Président du CAC et du Vice-Président de la CR :

- **Monsieur Philippe CASSAGNAU** en qualité de vice-président délégué secteur ingénierie, valorisation et relations avec les filiales.
- **Madame Benedicte DURAND**, en qualité de vice-présidente déléguée écoles doctorales.
- **Monsieur Jérôme HONNORAT**, en qualité de vice-président délégué secteur santé.
- **Monsieur Ruben VERA**, en qualité de vice-président délégué plateformes et conseiller technique aux grands équipements.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Favorable : 17

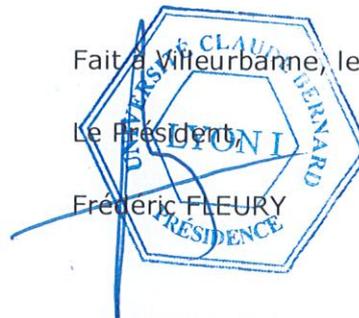
Défavorable : 6

Nul : 2

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président

Frédéric FLEURY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021**ELECTION DU BUREAU****Exposé des motifs :**

Conformément à l'article 8 des statuts, le Président est assisté d'un bureau élu par le Conseil d'administration sur sa proposition.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 avril 2021,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université et notamment son article 8 ;

Après en avoir délibéré, a élu à la majorité absolue de ses membres présents et représentés, sur proposition du Président, le bureau, à savoir :

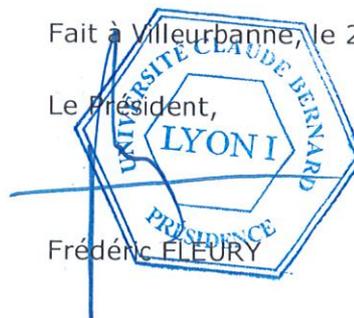
- Le Président du Conseil Académique
- Le Vice-Président du Conseil d'Administration
- Le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
- Le Vice-Président de la Commission Recherche
- Le Vice-président délégué personnels BIATSS
- Le Directeur général des services
- L'Agent Comptable
- Anne-Marie SCHOTT PETHELAZ, représentante des directeurs du secteur Santé
- Bruno Andrioletti, représentant des directeurs du secteur Sciences et Technologie
- Le Vice-Président étudiant du CA

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 2

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021

TARIFS FORMATION CONTINUE 2021-2022 modifiés

Exposé des motifs : Modification de tarifs

Suite à la publication le 16 mars 2021 par France Compétences de nouveaux niveaux de prise en charge de mention proposées à l'apprentissage, le Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 doit approuver une modification de tarifs spécifiques de formation continue.

Les formations concernées par la présente délibération sont :

- LP Radioprotection, démantèlement et déchets nucléaires : chargé de projets
- LP Eco-conception et matières plastiques
- LP Outillages pour la plasturgie
- LP Biochimie, biologie moléculaire et cellulaire pour le diagnostic in vitro et les biothérapies
- LP Microbiologie industrielle et biotechnologie
- LP Maîtrise des pollutions et nuisances
- M1 Ingénierie de la santé
- M2 Ingénierie de la santé prcs Pharmacie industrielle
- M2 Ingénierie de la santé prcs Cosmétologie industrielle
- M2 Ingénierie de la santé prcs Evaluation clinique
- M2 Ingénierie de la santé prcs Management des biobanques
- LP Génomique
- LP Chimie et Conduite des Installations de Production
- LP Instrumentation des Installations de Production Chimique
- LP E-Business
- LP Développeur d'application d'entreprise, administrateur de Systèmes d'Information
- LP Consultant gestionnaire intégration ERP
- LP Systèmes d'Information Décisionnels
- LP Robotique, Automatisation et Vision Industriels
- LP Réseaux Industriels et Informatiques
- LP Informatique Et Mobilité
- LP Maintenance des Systèmes Industriels
- LP Conception et Chaîne Numérique
- LP Lean Manufacturing

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis de la CFVU du 15 avril 2021 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les modifications de tarifs Formation Continue.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

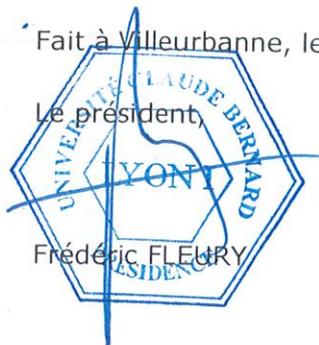
Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le président,



Frédéric FLEURY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021

TARIFS DES FORMATIONS QUALIFIANTES 2021 DE L'IUT LYON 1

Exposé des motifs :

INTITULÉ DU STAGE	DURÉE	TARIF*
Éducation thérapeutique du patient	10 jours	1400 €
Contamination microbienne de l'environnement – niveau 1 découverte	2 jours	1200 €
Contamination microbienne de l'environnement professionnel – niveau 2 perfectionnement	2,5 jours	1500 €
Bioréacteurs et croissance microbienne	3 jours	1600 €
Formation spécifique destinée aux personnes appliquant des procédures expérimentales chez les rongeurs (Niveau 2 ou A – Agréée par le ministère de l'Agriculture)	15 jours	1750 € (1225 € pour les personnels EPST)
DIU - Formation spécifique destinée aux personnes appliquant des procédures expérimentales chez les rongeurs (Niveau 1 ou B – Agréée par le ministère de l'Agriculture)	15 jours	1950 € (DE/Doctorant hors Lyon 1 : 600€ - Doctorant Lyon 1/ 430€ -Personnels EPST 1250€- doctorant UDL 330€)
Utilisations industrielles des résines échangeuses d'ions	3,5 jours	1638 €
Chromatographie ionique	4 jours	1751 €
Chromatographie en phase gazeuse	4 jours	1751 €
Chromatographie en phase liquide haute performance	4 jours	1751 €
Chromatographie sur couche mince haute performance	3 jours	1638€
Méthodes électrochimiques de laboratoire	3 jours	1638 €
Analyse spectrale : absorption et émission atomique	4 jours	1751 €
Électrophorèse capillaire	4 jours	1751 €
Initiation à la microbiologie	3 jours	1500€
Validation des méthodes d'analyse	4 jours	1638 €
Spectroscopie avec torche à plasma (ICP-AES et ICP-MS)	3 jours	1751 €
Couplage Chromatographie en phase gazeuse et Spectrométrie de Masse	3 jours	1638 €
Mesure de l'activité nucléaire	4 jours	1819 €
Chimie des solutions : B.A.-BA analytique	2 jours	908 €
Mesure – Instrumentation – régulation	3 jours	1200 €
Initiation à la mécanique des fluides	3 jours	1200 €
Absorption	2 jours	800 €
Extraction liquide – liquide	2,5 jours	950 €
Schématisation	2 jours	800 €
Production de chaleur	1.5 jours	700 €
Réacteurs industriels	3 jours	1200 €
Séchage	2 jours	800 €
Initiation aux bilans	2 jours	700 €
Cristallisation	3 jours	1200 €
Initiation au génie des procédés	5 jours	2000 €
Formation en soudage et techniques connexes	A définir	Sur devis
Formation en habilitation électrique	A définir	Sur devis
Formation aux bases des réseaux informatiques	A définir	Sur devis
Formation Python	A définir	Sur devis

Formations Intra-entreprise (Stages sur mesure)

par jour

1790 € de 1 à 5 pers.

1881 € de 6 à 9 pers.

1971 € de 10 à 12 pers.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ; a

Vu l'avis du conseil de l'IUT Lyon 1 du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 15 avril 2021 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs 2021 des formations qualifiantes de l'IUT Lyon 1.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

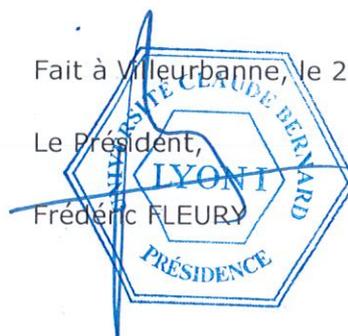
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021**Modification du DIU PRISE EN CHARGE DE LA TRANSIDENTITE****Exposé des motifs :**

Suite au départ de l'Université Paris Diderot, la maquette a dû être repensée et modifiée. Les universités de Lille et Paris Saclay (Université Versailles St Quentin en Yvelines) sont dorénavant partenaires, en plus des universités Aix Marseille, Bordeaux Segalen et Lyon 1 qui restent inchangées. L'intitulé du diplôme a été renommé également par **DIU ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SANTE DES PERSONNES TRANS.**

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable du Conseil de Biologie Humaine du 25 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable du CFVU du 15 avril 2021 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la modification du DIU prise en charge de la transidentité.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021



Pièces jointes : Maquette du DIU Accompagnement, Soins et Santé des Personnes Trans

MAQUETTE DE REGLEMENTATION POUR UN D.I.U.

(Merci de vous reporter à la note explicative jointe pour compléter la maquette)

Les annexes demandées ne sont pas fournies. Elles sont à rédiger.

Le volume horaire annuel de l'enseignement pour un Diplôme Inter Universitaire est supérieur à 100 heures. Lorsque le volume est inférieur à 100 heures, l'appellation est Attestation d'Etudes Universitaires.

ARTICLE 1 Intitulé du Diplôme

Obligatoirement différent de l'intitulé d'un diplôme national existant (DES – DESC – CAPACITE)

DIU ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SANTE DES PERSONNES TRANS* ~~DIU DE PRISE EN CHARGE DE LA TRANSIDENTITE~~

ARTICLE 2 Justification de ce diplôme (directive référencée du Ministère, étude des besoins des professionnels...).

Préciser

Répondre au rapport de l'IGAS de décembre 2011 constatant l'absence de toute formation professionnelle à ce sujet malgré l'importance des enjeux *et répondre à une demande de la part des professionnels médicaux ou non en termes de formation.*

Joindre l'avis du Collège de spécialité – annexe 1

ARTICLE 3 Objectifs pédagogiques de la formation

La formation doit viser l'acquisition d'une compétence professionnelle (en accord avec l'analyse des besoins)

Formuler ces objectifs avec des verbes d'action

Apporter des connaissances théoriques et des exemples pratiques pour l'accompagnement, le soin et l'amélioration de la santé des personnes trans*. Permettre aux étudiants une mise en situation et des échanges avec des professionnels de cette prise en charge grâce au stage chez le praticien.

~~***Donner les connaissances théoriques et cliniques permettant de repérer diagnostiquer et orienter les personnes présentant les troubles de l'identité de genre et connaître leur prise en charge***~~

ARTICLE 4 Durée de la formation

1 année universitaire 2 années universitaires 3 années universitaires

ARTICLE 5 Nom du responsable du diplôme sur Lyon 1

Impérativement enseignant universitaire ou hospitalo-universitaire

Hervé LEJEUNE

ARTICLE 6 Nom des Universités partenaires et nom du responsable :

Bordeaux Ségalen : CASOLI Vincent, Aix- Marseille Université : LANCON ~~Christophe, Paris Diderot (Paris 7) : REVOL Marc~~

Pour AIX-MARSEILLE

- **Christophe LANCON**

Pour BORDEAUX SEGALEN

- **Vincent CASOLI**

Pour LILLE :

- **François MEDJKANE**

Pour PARIS SACLAY (Université Versailles St Quentin en Yvelines) :

Joindre la convention complétée et signée. Convention fournie. – annexe 2

ARTICLE 7 **Public visé :**

Définir les titres, diplômes et certifications requis pour l'inscription

Préciser les prérequis

Diplômes d'exercice professionnel : doctorat en médecine, Master 2 de psychologie, sociologie ou anthropologie, diplôme d'état d'infirmière, infirmières scolaires, travailleurs sociaux, enseignants, juristes, carte d'interne en médecine

*Sont admis à s'inscrire tous professionnels de santé **médical, incluant les étudiants en médecine de troisième cycle, para médical ainsi que les psychologues, travailleurs sociaux (éducateur, cadre socio-éducatif, assistant social etc. ...), enseignants, juristes, patients experts** en situation d'aide thérapeutique, de conseil et/ou d'accompagnement disposant déjà d'une formation initiale et souhaitant approfondir leurs connaissances dans le **domaine de l'accompagnement des variances de genre tant sur le plan de l'accompagnement à un parcours de transition de genre qu'autour des aspects spécifiques de la santé trans* hors situations de transition.***

Sont admis à s'inscrire les étudiants et/ou professionnels détenteurs d'un Master 2 dans le champ des Humanités (philosophie, sociologie, anthropologie).

ARTICLE 8 **Capacité d'accueil**

Effectif minimum sur Lyon 1 (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) : **2**

Effectif maximum sur Lyon 1 : **20**

Effectif minimum total (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) sur **l'ensemble des universités** : **10**

Effectif maximum total sur **l'ensemble des universités** : **100**

Mode de sélection des candidats

Préciser les pièces à fournir par les candidats (ex : CV, lettre de motivation ...)

Les candidatures ne pourront être retenues qu'après envoi d'une lettre de motivation et d'un CV adressés au responsable universitaire de formation, qui seul peut délivrer une autorisation d'inscription.

ARTICLE 9 **Programme d'enseignement**

- Enseignement théorique (volume horaire) : **80 heures ~~100 heures~~**

- **Enseignement pratique (volume horaire) :** **20 heures**

- **Stage (durée) : 5 j : 5x 8heures :** **40 heures**

Stage pratique pluridisciplinaire de 5 jours comprenant : : 1 jour(s) avec un ou une psychiatre/pédopsychiatre/psychologue, 2 jours(s) avec un ou une endocrinologue/endocrinopédiatre, 1 jour(s) avec un ou un chirurgien(ne), 1 jour pour une participation à une réunion de concertation pluridisciplinaire.

Invitation à participer au congrès annuel de la FPATH.

Mode d'organisation de l'enseignement avec les autres universités :

5 x 2 jours d'enseignement. L'enseignement aura lieu dans les cinq villes concernées (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille et Paris). Les cours seront assurés à la fois en présentiel et en distanciel.

L'enseignement se déroule du 1^{er} novembre au 30 juin de l'année universitaire. Le stage peut être ultérieur mais doivent avoir lieu avant le 30 octobre de l'année scolaire suivante

Joindre : [Programme et planning prévisionnel – annexe 3](#)

[Nom et qualité des intervenants – annexe 4](#)

[Lieux de stages agréés – annexe 5](#)

Programme détaillé des Enseignements

Évolution historique des variances de genre

L'identité de genre ; un modèle Bio Psycho Social :

- Cerveau, Biologie et Genre
- Aspects socio-culturels et stéréotypes de genre

Aspects épidémiologiques

Contexte socio-politique actuel

Expression des Transidentités chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte

Éléments de repérage médical et nosographique actuels (CIM 10/11 DSM5)

Le parcours de transition : modalités d'organisation de la World Professional Association for Transgender Health (WPATH) et modalités innovantes.

Le parcours de transition : un travail pluridisciplinaire pour un accompagnement pluridimensionnel :

- Transition sociale
- Transition hormonale
- Transition chirurgicale
- Accompagnement par les professionnel.les en santé mentale
- Préservation de fertilité et Accompagnement de la parentalité

La Santé en post-transition : santé globale, santé sexuelle

Accompagnement associatif et pair-aidance

Aspects éthiques, juridiques et positions des organisations internationales de l'Europe et de l'Organisation Mondiale de la Santé

ARTICLE 10 Méthodes et outils pédagogiques

Décrire les méthodes et outils pédagogiques favorisant l'interactivité de la formation et l'acquisition d'une « expertise professionnelle »

Enseignement dirigé comportant un apport théorique et mises en situation cliniques (consultations simulées, études de cas...) Réalisation d'un stage pratique de 5 jours auprès de différents professionnels Invitation au congrès annuel de la FPATH

ARTICLE 11 **Modalités du contrôle des connaissances**

- Assiduité à l'enseignement : l'assiduité est obligatoire, sauf cas de force majeure. Elle conditionne l'autorisation à passer les examens.

- **Contrôle continu : 40% de la note. Évaluations sous forme de QCM (Questionnaire à Choix Multiple) ou de QROC (Question à Réponse Ouverte et Courte) en fin de cours.**
- **Assiduité : 20% de la note.**
- **Production écrite : 40% de la note. Mémoire (cas clinique, revue de la littérature), poster présenté au congrès, article. Le sujet sera validé en amont par les enseignants**

Représente 20% de la note finale

- Quelle est la forme des modalités de contrôles (ex : écrit, oral, stage, mémoire ...)

Écrit : QR – QCM représente 80% de la note finale

- Quel est le barème de chaque épreuve citée ci-dessus ?

Moyenne à chaque épreuve

- Si une épreuve écrite est prévue, préciser la durée, voire le nombre de questions et le barème de chacune. : **Un contrôle des connaissances sera réalisé à la fin de chaque session de 2 jours d'enseignements par chaque université. Durée 1h avec 15 QCM (notés sur 10) et 2 QROC (notés sur 10).**

- Quelles sont les conditions d'obtention du diplôme (ex : moyenne générale, moyenne à chaque épreuve, admissibilité après écrit)

Le candidat doit avoir au moins 10/20 à toutes les épreuves : note <10 est éliminatoire Il doit également attester de la réalisation du stage

- Nombre de sessions 1

- Des acquisitions partielles peuvent-elles être reportées sur la ou les années suivantes ?

NON

- Si oui quelles épreuves sont concernées ?
- Pour quelle durée ?
- Dans quelles conditions ?

Le redoublement est autorisé

~~Organisation des examens avec les autres universités : L'examen final se déroulera dans chacune des universités, le même jour, à la même heure, avec le même sujet~~

ARTICLE 12 **Composition du jury de l'examen**

La composition du jury sera fournie impérativement, chaque année au secrétariat de Biologie Humaine, lors de la préparation des examens.

ARTICLE 13 **Modalités d'évaluation de la formation par les participants**

Joindre le modèle d'évaluation – annexe 6 (un modèle peut être proposé par FOCAL)

Les candidats rempliront un questionnaire d'évaluation concernant chaque cours reçu après chaque journée d'enseignement.

ARTICLE 14 Tarifs (à harmoniser entre toutes les universités contractantes en cas de DIU)

- Formation Initiale (FI) : 650€
- Formation Continue (FC) : 1000€
- Formation continue financée : 1000€

ARTICLE 15 Déclaration de liens d'intérêts

Le responsable du diplôme s'engage à faire remplir par chaque intervenant une déclaration de liens d'intérêts

Joindre la déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme – annexe 7 (fournie)

ARTICLE 16 Révision

Le diplôme fera l'objet d'une révision tous ~~les 4 ans~~ **les 2 ans**, à compter de sa date de création.

Date : 17/03/2021

Signature du responsable d'enseignement



Annexe 4 : Nom et qualité des intervenants

Pour PARIS

- Thierry LEBRET
- François-Xavier MADEC
- Jean CHAMBRY
- Sébastien MACHEFAUX

Pour LYON

- Hervé LEJEUNE
- Mario LAPOIRIE
- François ROBERT
- Charlotte LERICHE
- Nicolas MOREL-JOURNEL
- Ludovic SOUILLER
- Lucie JUREK
- Sabine MOUCHET
- Paul NEUVILLE
- Damien CARNICELLI
- Fabien BOUCHER
- Christine FERNANDEZ

Pour AIX-MARSEILLE

- Christophe LANCON
- Delphine DRAI
- Aurélie MAQUIGNEAU
- Anne Sophie PERCHENET

- Pour BORDEAUX SEGALEN
- Vincent CASOLI
- Romain WEIGERT
- Grégoire CAPON

Pour LILLE :

- François MEDJKANE
- François MARCELLI
- Bérangère DUCROQ
- Jessica PILO
- Laure BOIVIN
- François LENOIR
- Clara LEROY

Annexe 5 : Lieux de stages et médecins agréés pour LYON :

Psychiatrie/Psychologie

CHLS : Dr Ludovic SOUILLER
CHLS : Madame Charlotte LERICHE
Hôpital du Vinatier : Dr Sabine MOUCHET
Hôpital du Vinatier : Dr Noémie PLAT
Hôpital du Vinatier : Dr Lucie JUREK

Endocrinologie

HFME : Pr Hervé LEJEUNE
HFME : Dr Marion LAPOIRIE
CHLS : Dr François ROBERT

Chirurgie

CHLS : Dr Nicolas MOREL-JOURNEL
CHLS : Dr Damien CARNICELLI
CHLS : Dr Paul NEUVILLE
Hôpital de la Croix Rousse : Dr Fabien BOUCHER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 avril 2021

DEMANDE DE DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION ADESE

Exposé des motifs :

L'association ADESE (Association Des Etudiants Du Sud Est) a présenté devant le GTVE les motivations de sa demande de domiciliation à l'Université Lyon1.

Elle a démontré, la régularité de ses statuts et de son enregistrement en préfecture, l'existence d'un lien effectif avec l'établissement et l'apport qu'elle peut fournir à la vie étudiante et au rayonnement de notre établissement.

Le GTVE a émis un avis favorable concernant cette demande.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du GTVE en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis de la CFVU en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la demande de domiciliation de l'association étudiante ADESE

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : lettre de motivation et statuts de l'association

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

Candidature Domiciliation Lyon 1

A l'heure de l'intégration au sein de l'Université Lyon 1, nous souhaiterions que notre association suive cette ligne directrice en étant reconnue, elle-même, par l'université.

1. Présentation de l'association

En tant que co-présidentes de l'**Association Des Etudiants Du Sud Est** (ADESE) créée en 2015 nous vous adressons une demande de domiciliation à l'université Lyon 1. Notre bureau des étudiant.es se compose de la façon suivante.

Un bureau restreint composé du :

- **pôle présidence**, constitué de deux co-présidentes, qui ont pour mission de maintenir la dynamique du bureau, de représenter l'association auprès de la direction, des étudiant.es et également des autres associations, de défendre les intérêts du bureau et d'aider les membres du bureau dans la réalisation de leurs projets.
- d'une **secrétaire** qui assure la gestion et l'envoi des mails de l'association, la réalisation des convocations, des ordres du jour ainsi que les compte-rendu de réunion et assure la gestion des outils utilisés au sein du bureau.
- d'une **trésorière**, dont le rôle est de gérer les comptes bancaires de l'association, de préparer les budgets prévisionnels, de contrôler les rentrées et les dépenses d'argent et d'effectuer un bilan financier régulier.

Le bureau est composé de 6 pôles.

- le **pôle événementiel** chargé de la vie festive de nos étudiant.e.s mais aussi de leur proposer des activités sportives. En effet nous avons cette année décidé de regrouper en un pôle, le pôle événementiel ainsi que le pôle sportif présent sur le mandat précédent.
- Le **pôle communication** se charge de relayer toutes les informations susceptibles d'intéresser nos étudiant.es, aussi bien les événements de leur BDE que les informations de l'école, de la FESIL, de la FNEMS, de GAELIS, de la FNESI ou encore de la FAGE.

- Le **pôle tutorat** propose, aussi bien aux étudiant.es en santé qu'aux étudiant.es en social des séances pour les aider dans leur révision ou dans la constitution de dossiers.
- Le **pôle partenariat**, lui, cherche des partenariats avec des commerces de proximités, des bars, des salles de sport, afin de proposer aux adhérent.es de l'ADESE des tarifs avantageux.
- Le **pôle PCS** a la charge de la promotion d'actions de citoyenneté et de prévention de la santé.
-
- Le **pôle adaptation écologique** est en lien étroit avec le PCS, ce pôle a pour objectif de sensibiliser les étudiant.es mais aussi l'école aux gestes environnementaux et de proposer des événements pour réunir les étudiant.es pour une même cause.

2. Objectifs

Cette association a pour but de rassembler les étudiant.e.s/élèves, en participant à la vie étudiante de l'Ecole Santé Social Sud-Est. Pour se faire, l'association mettra en place différents projets afin de favoriser la communication et l'entraide interne et externe à l'établissement.

Elle va favoriser la communication inter promotions, inter filières, et inter bureau des étudiant.e.s.

De plus, elle participe à des actions de solidarité, de promotion de la santé, de prévention, de développement de la vie étudiante et toutes autres actions permettant sa pérennité et la satisfaction de ces étudiant.e.s.

3. Projets en lien effectués par l'association

Voici les projets que nous souhaitons pérenniser ainsi que de nouveaux projets pour le mandat 2020/2021 :

- Une journée d'intégration : pour l'ensemble des étudiant.es de notre école, toutes filières confondues afin de créer du lien entre les étudiant.es en dehors des murs de l'école.

Le pôle adaptation écologique souhaite mettre en place plusieurs projets :

- Une machine à café où nous pouvons insérer un éco cup plutôt qu'un verre en plastique. Ce projet est porté par le pôle adaptation écologique. Cette idée est l'un des projets phares du pôle. Nous avons contacté l'école pour travailler en collaboration et nous sommes en train d'étudier les possibilités de financement.
- Poubelles de tri au sein de l'école permettant d'éduquer les étudiant.es sur le tri sélectif et de réduire les déchets au sein de notre établissement.

- Mettre en place la récupération des invendus du marché à côté de l'école, Nous souhaitons sensibiliser les étudiant.es aux gaspillages alimentaires mais aussi leur faire bénéficier de fruits et légumes à moindre coût.
- Propositions d'ateliers DIY de couture, de produits d'entretien ou d'hygiène. Les étudiant.es pourront alors réduire leur déchets, faire des économies et être d'avantages au courant de la composition des produits qu'ils utilisent au quotidien.

Le pôle Pcs souhaite proposer aux étudiant.es plusieurs événements :

- Récolte de bouchons de bouteilles plastiques afin d'en faire don à une association, qui, grâce à cela, pourront fabriquer des fauteuils roulants.
- Récolte de vêtements, de jeux pour enfant pour en faire don à des associations.
- Participation au concours Octobre Rose : nous avons participé à ce concours avec 3 photos proposées au concours.
- Participation au mois sans tabac : campagne de sensibilisation, proposition de concours de ramassage de mégots.
- Participation au concours de Movember : concours que nous avons ouvert à tous.tes nos étudiant.es
- 8 mars : semaine de sensibilisation contre les VSS, volonté d'organiser une ou des conférences sur les questions de genre par des experts de la question diplômée de Lyon 2.
- Le don du sang : avec le soutien de la FESIL, nous allons proposer et organiser une journée avec l'EFS au sein de l'école avec inscription pour que les étudiant.es puissent donner leur sang.
- Pulls & Vestes : nous allons proposer des sweats ainsi que des vestes. Ce sont, au travers d'un sondage sur les réseaux sociaux que les étudiant.es ont choisi les deux couleurs proposées.
- Petit déjeuner : nous proposons régulièrement des petits déjeuners (crêpes, gâteaux, fruits, café, thé, chocolat chaud, ...). Nous avons fait le choix d'ouvrir ces petits déjeuners à un prix libre. Chacun.ne participe à la hauteur de ce qu'il.elle peut/veut.
- Séances de tutorats : nous proposons, dans la mesure du possible, à l'ensemble des étudiant.es des séances de tutorat afin de les accompagner au mieux dans leur révisions de façon ludique et pédagogique.

- Vente de t-shirts du BDE avec un concours ouvert aux étudiant.e.s, ils.elles pourront proposer un dessin représentant l'école et ses étudiant.es. Le gagnant verra son dessin sur ces t-shirts.

Le pôle événementiel veut proposer au cours de ce mandat plusieurs événements :

- Un escape game (partenaire de l'ADESE)
- Un barjoXtreme
- Une soirée mensuelle (1er jeudi de chaque mois) avec un thème différent à chaque fois. Le bar est partenaire de l'ADESE.
- Afterworks sur les quais (concours de molkky, jeux de société)

- Week end au ski : le pôle événementiel souhaite proposer aux étudiant.es un weekend tout compris au ski et cela pour un prix abordable qui permettra à un maximum d'étudiant.es de découvrir ou redécouvrir le ski et la montagne.
- Le gala de fin d'étude : ce gala est ouvert à l'ensemble des étudiant.es et formateur.trices de l'école. Celui-ci est fait pour fêter et féliciter les étudiant.es fraîchement diplômé.es et ainsi clôturer comme il se doit leurs études. Cette année nous souhaiterions intégrer ce gala à un week-end de fin d'étude. Les modalités ne sont pas encore définies.

4. Implication de notre association dans la vie du campus de Lyon 1

Nous vous faisons cette demande de domiciliation car nous sommes impliqués et nous voulons l'être encore plus sur ce mandat et sur les mandats suivants dans la vie du campus de Lyon 1.

En effet, notre école se situe à Vaise (69009) ce qui en fait une école isolée du campus. Nous souhaitons donc promouvoir les actions du campus de Lyon auprès nos étudiant.es pour que ces derniers puissent également en profiter. Ainsi, en ayant connaissance des avantages proposés sur le campus, nos étudiant.es pourront se déplacer et rencontrer d'autres étudiant.es de Lyon 1.

Nos étudiant.es pourront aussi profiter du réseau de Lyon 1 ce qui est non négligeable.

Veillez, Monsieur le Président de l'université, agréer nos sincères salutations,

Fait le 08.11.2020, à Lyon,

Pauline Romeuf & Lucie Sodreau, co-présidentes de l'ADESE.

STATUTS DE L'ADESE

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU SUD EST (ADESE).

ARTICLE 2 : But de l'association

Cette association a pour but de rassembler les étudiant.e.s/élèves, en participant à la vie étudiante de l'Ecole Santé Social Sud-Est. Pour se faire, l'associations mettra en place différents projets afin de favoriser la communication et l'entraide interne et externe à l'établissement. Elle va favoriser la communication inter promotions, inter filières, et inter bureau des étudiant.e.s. De plus elle participera à des actions de solidarité, de promotion de la santé, de prévention, de développement de la vie étudiante et toutes autres actions permettant sa pérennité et la satisfaction de ces étudiant.e.s.

L'association devra par ailleurs transmettre à ses adhérent.e.s les informations concernant leurs droits et actions mises en place par les fédérations et instances dont elle dépend.

Cette association est apaisane, asyndicale et aconfessionnelle.

ARTICLE 3 : siège social

Le siège social est fixé à : l'Ecole Santé Sociale Sud Est, 20 rue de la claire 69009 Lyon.

ARTICLE 4

Le Bureau restreint de l'ADESE est composé d'au moins : Un.e Président.e Un.e Secrétaire général.e Un.e Trésorier.e

A ces postes statutaires pourront s'ajouter : Un.e Premier.e Vice-Président.e ou Un.e Co-Président.e Un.e Co-Secrétaire général.e Un.e Co-Trésorier.e

Ils forment le Bureau restreint et leurs fonctions sont définis dans l'article 5.

Le bureau non restreint est composé de tous les représentant.e.s de pôles et/ou Vice-président.e.s nécessaire au bon fonctionnement de l'association, ainsi que les membres actifs.

ARTICLE 5 : Rôle des membres du bureau

Le/la président.e ou les co-président.e.s représentent de plein droit l'association (devant la justice, devant les tiers...) et assument les fonctions de direction de l'association au quotidien, en respectant les décisions prises lors des assemblées générales et des réunions de bureau.

Le/la vice-président.e générale (s'il y a) peut remplacer le/la président.e en cas d'absence ou de maladie de celui-ci.

Le/la trésorier.e est chargé de la gestion financière du budget de l'association. Il tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et prépare les comptes annuels.

Le/la secrétaire est chargé du bon fonctionnement administratif de l'association. Il/elle gère les courriers, établit les comptes rendus des réunions, les procès-verbaux, veille à la bonne tenue des registres des archives. Il/elle peut prendre la place de la présidence en cas d'absence ou de maladie de celui-ci.

Responsable de pôle et/ou Vice-président.es : Sont chargés d'organiser des projets propres à leur pôle et rendent compte de leurs activités lors des réunions de bureau.

Les membres actifs : Membre de l'association qui participent ponctuellement aux activités et aux projets de l'association. Ils/elles peuvent également prendre part aux réunions de l'association.

ARTICLE 6 : Pouvoir du Bureau

Le bureau est renouvelé à chaque assemblée générale ordinaire de passation par vote des adhérents. Le scrutin est à la majorité absolue. Le bureau se réunit sur demande du président ou d'un des co-président.e.s et/ou à la demande d'un tiers de ces membres chaque fois que nécessaire. Il dispose de tous les pouvoirs concernant la gestion courante de l'association.

ARTICLE 7 : Adhésion

Toute personne peut adhérer à l'association en payant la cotisation annuelle (renouvellement à chaque rentrée officielle en formation).

Seul les adhérent.e.s de l'établissement disposent du droit de vote lors des assemblées générales de l'association.

ARTICLE 8 : Ressources de l'association

**Les ressources de l'association se composent :
de produits des cotisations versées par les membres.**

- Les éventuelles subventions accordées par l'état et autres collectivités publiques.**
- Du produit de fêtes ou de manifestations.**
- De la vente de produits divers.**
- Toutes ressources qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.**

ARTICLE 9 : Nature et pouvoir des assemblées

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association (bureau, adhérent). Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

ARTICLE 10 : Assemblée générale ordinaire

La convocation à l'assemblée générale doit être envoyée deux semaines avant la tenue de cette dernière. L'ordre du jour ainsi que les documents en lien avec celle-ci doivent être envoyés au moins une semaine avant.

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres de l'association et les adhérent.e.s de celle-ci. Elle se réunit une fois par an. Les membres de l'association et les adhérent.e.s sont convoqués quinze jours minimum avant l'assemblée générale ordinaire. Elle est effective au moment de la réception de la convocation et de l'ordre du jour. Elle examine les questions à l'ordre du jour. Le/la président.e ou co-président.e assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose le bilan d'activité et moral annuel.

Le/la trésorier.e rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale ordinaire de passation statue sur le bilan d'activité et le bilan financier, et élit le nouveau Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents et représentés.

ARTICLE 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin et/ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le/la président.e peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Elle statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts et la dissolution de l'association (article 17). Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés, sauf dans le cas d'une assemblée générale de dissolution.

ARTICLE 12 : Assemblée générale de mi-mandat

La cooptation de nouveaux membres du bureau restreint est possible en AG de mi-mandat.

Cependant si il ne s'agit pas de nouveaux membres du bureau restreint la cooptation n'est pas obligée d'attendre une AG de mi-mandat. Ce qui est de même pour la sortie du bureau d'un membre qui n'est pas du bureau restreint (président.e, secrétaire, trésorier.e).

ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14: Indemnités des membres du bureau

Il est convenu que le remboursement des membres du bureau se fera uniquement sur facture. Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 15: Démission du Président et/ou Trésorier

Si le/la président.e ou le/la trésorier.e renonce à ses fonctions cela entraîne la convocation d'une assemblée générale extraordinaire (cf article 11) en attente de la proposition d'une nouvelle liste :

- Si le/la président.e ou le/la trésorier.e quitte ses fonctions, le/la vice-président.e ou co-président.e se voit reprendre ses fonctions.**

- Si le/la président.e et le/la trésorier.e quittent leur fonction, le/la vice-président.e ou co-président.e et le/la secrétaire se voit reprendre la présidence et la trésorerie.

Si un autre membre vient à démissionner, le/la président.e peut pourvoir à un remplacement ou non. En aucun cas les membres de l'association pourront se voir attribuer quelconque des biens de l'association.

ARTICLE 16 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- faute grave
- une inactivité supérieure à trois mois.

ARTICLE 17 : Dissolution

L'association peut être dissoute si le/la président.e/co-président.e.s, le/la trésorier.e et le/la secrétaire le décident : pour des raisons financières et/ou judiciaires. La totalité des biens de l'association est reversé à la FESIL (fédération des étudiant.e.s en soins infirmiers de Lyon I) ou à une autre association choisie par la majorité de l'assemblée générale extraordinaire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 24 Octobre 2019.

Pauline ROMEUF

Co-présidente



Lucie SODREAU

Co-présidente



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 avril 2021

DEMANDE DE DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION LYON 1 Strativarius Echecs

Exposé des motifs :

L'association LYON 1 Strativarius Echecs a présenté devant le GTVE les motivations de sa demande de domiciliation à l'Université Lyon1.

Elle a démontré, la régularité de ses statuts et de son enregistrement en préfecture, l'existence d'un lien effectif avec l'établissement et l'apport qu'elle peut fournir à la vie étudiante et au rayonnement de notre établissement.

Le GTVE a émis un avis favorable concernant cette demande.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du GTVE en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis de la CFVU en date du 15 avril 2021 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la demande de domiciliation de l'association étudiante LYON 1 Strativarius Echecs.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY



Pièces jointes : lettre de motivation et statuts de l'association

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

Monsieur Aileann PRET,
173 rue Anatole FRANCE
69100 Villeurbanne
06.99.12.36.10
aileann.pret@etu.univ-lyon1.fr

A l'attention de Monsieur Frédéric FLEURY,
Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Objet : Demande de domiciliation

Monsieur,

Je vous écris au nom du « Lyon 1 Strativarius Échecs », dont je suis président-fondateur, pour vous demander officiellement sa domiciliation au sein du site de La Doua de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et pour réclamer des locaux. Cette association, qu'on appellera plus simplement club, va bientôt être déclarée en préfecture avec les statuts que je vous joins.

Le parrainage du club Lyon Olympique Échecs nous permettra, grâce à l'appui du Comité Rhône et Métropole de Lyon Échecs, d'être affilié à la Fédération Française des Échecs. Si cette affiliation n'est pas obligatoire pour qu'un club d'Échecs existe, elle est essentielle pour distribuer des licences et participer à des tournois ou compétitions homologuées : la petite équipe que nous formons actuellement serait fière de représenter son université lors de compétitions inter-universitaires.

Nous sommes convaincus des pouvoirs culturels et sociaux du jeu d'Échecs qui, en tant que sport, réunit à travers le monde des millions de femmes et d'hommes autour d'échiquiers virtuels ou en bois. En effet, le monde des Échecs ne s'arrête pas à un simple plateau de soixante-quatre cases : il s'agit de réunir les humains, sans distinction aucune, comme nous le prouve, par exemple, l'existence de Championnats du Monde pour handicapés visuels.

Nous sommes très enthousiastes à l'idée de vous partager ce jeu lors des nombreux cours et tournois, ainsi que lors d'animations diverses autour du jeu, que nous prévoyons d'organiser. Aussi ne souhaitons-nous pas seulement promouvoir le jeu d'Échecs mais aussi ses cousins orientaux que sont le Shōgi et le Xiangqí ou encore les jeux de Dames ou de Go : c'est un vrai refuge pour les amateurs de jeux de stratégie que nous souhaitons — avec votre soutien — construire ou, plutôt, faire renaître puisqu'il a existé, par le passé, un club d'Échecs au sein de l'Université.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous vivons depuis plus d'un an et qui provoque, entre autres, anxiété, psychoses, solitude et décrochages, nous souhaitons

apporter, à la vie universitaire, la joie de vivre que répand traditionnellement le jeu d'Échecs sur sa communauté en suivant, de toute évidence, les normes sanitaires imposées par une telle crise.

Par conséquent, je me permets de solliciter votre appui pour le bon avancement de notre projet de domiciliation au sein de votre établissement ainsi que l'attribution de locaux.

En espérant, de tout cœur, que ce discours aura su vous toucher et que vous y répondrez favorablement, et vous invitant à venir jouer avec nous une fois la procédure complétée,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mon respect le plus sincère,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aut', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

STATUTS DU LYON 1 STRATIVARIUS ÉCHECS

TITRE 1 - Objet et composition de l'Association

Article 1 - Dénomination de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « LYON 1 Strativarius Échecs », son acronyme est « L1SE ». Conformément à l'article 2 des statuts de la Fédération Française des Echecs, l'Association peut être dénommée Club.

Article 2 - Objet, affiliation et durée

L'association promeut et favorise l'enseignement et la pratique du jeu d'échecs comme étant une discipline sociale et conviviale ; elle s'interdit toute discrimination. Elle s'engage pour le développement de la pratique du jeu au sein de l'université Claude Bernard Lyon 1 et au-delà. Sa durée est illimitée dans le temps.

L'association est affiliée à la Fédération Française des Echecs (F.F.E). Elle est un groupement sportif, qui doit être dénommé club, constitué conformément aux dispositions du chapitre I^{er} du titre III du Livre I^{er} du Code du Sport. Sa durée est illimitée.

Article 3 - Siège

Le siège social de l'association est situé chez Monsieur PRET Aileann, 173 rue Anatole FRANCE, 69100 Villeurbanne. Celui-ci pourra être transféré sur simple décision du bureau.

Article 4 - Moyens à disposition de l'association

Les moyens financiers de l'association sont constitués par la cotisation de ses membres, les subventions de l'état et des collectivités territoriales, ainsi que toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les moyens d'action de l'association sont :

- L'enseignement du jeu d'Échecs ;
- L'organisation de toutes compétitions locales, régionales, nationales ou internationales ;
- L'organisation de congrès, conférences, stages et manifestations de propagande ;
- La diffusion de l'information échiquéenne dans la presse et les revues ;
- Et en général toute activité favorable au développement du jeu d'Échecs.

Article 5 - Obligations de l'association

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense. Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association et veille au respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Elle s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

L'association s'engage à respecter les statuts et les orientations politiques générales de la FFE. Elle assure notamment un fonctionnement démocratique, la transparence de gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

Article 6 - Composition de l'association

L'association se compose de membres d'honneur, bienfaiteurs et actifs.

Les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association. Ils sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du bureau et sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui versent une contribution financière qui est supérieure au montant de la cotisation annuelle des membres actifs ; ils ne prennent pas part aux activités proposées par l'association.

Les membres actifs sont les personnes participant aux activités de l'association et qui règlent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La perte de la qualité de membre a lieu pour :

- Décès ;
- Démission adressée par écrit au président ;
- Radiation pour non-paiement de la cotisation ou motif grave laissé à l'appréciation des instances dirigeantes. Dans cette dernière hypothèse, l'intéressé sera préalablement appelé à fournir des explications.

TITRE 2 – Affiliation

Article 8 - Régime d'affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française des Echecs dont l'autorité est reconnue par le Ministère des Sports.

L'association s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi que de ses organes déconcentrés (comité départemental et ligue régionale).

Elle s'engage par ailleurs à se soumettre aux éventuelles sanctions disciplinaires qui seraient prononcées à son encontre ou celle de ses membres, par application desdits statuts et règlements.

Article 9 - Principe de déconcentration

Le club est membre de la Ligue régionale dont le ressort est défini par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Le club ne peut adhérer au Comité Départemental du Jeu d'Echecs (C.D.J.E.) qu'à raison d'avoir prévu dans ses statuts que :

- L'assemblée générale se compose des membres de l'association à jour de leur cotisation et ayant au moins 1 an d'ancienneté au Club.
- Les représentants d'association disposent, à l'assemblée générale, d'un nombre de voix qui est fonction du nombre et de la catégorie de licences délivrées dans le club.

TITRE 3 – Administration et fonctionnement

Article 10 - Comité Directeur

Le comité directeur est composé de 2 membres au minimum élus au scrutin secret pour quatre ans par l'assemblée générale des électeurs tels que définis à l'alinéa 3 qui suit.

Le comité directeur comprend un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciées éligibles du Club.

Est électeur et éligible aux instances dirigeantes du Club tout membre à jour de sa cotisation, ayant seize ans révolus et adhérant au Club depuis plus de 1 an.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale peuvent faire acte de candidature à la seule condition de produire préalablement une autorisation parentale (ou du tuteur légal) écrite. Il est précisé que la moitié au moins des sièges du comité directeur doit être pourvue par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir plus de 3 pouvoirs nominatifs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le comité directeur se renouvelle par moitié tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité directeur élit à chacun de ses renouvellements, au scrutin secret, son bureau comprenant au moins son président ainsi que son secrétaire et/ou son trésorier, tous choisis parmi les membres élus au sein du comité directeur. Une même personne peut cumuler les postes de trésorier et secrétaire.

Tout siège laissé vacant au sein du comité directeur est provisoirement pourvu par cooptation. Il est procédé au remplacement définitif du membre concerné lors de l'assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date d'expiration normale du mandat des membres remplacés.

Les membres du comité directeur et du bureau ne peuvent percevoir de rémunération en ces qualités.

Article 11 - Réunions et délibérations du Comité Directeur

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou le quart de ses membres.

La validité des délibérations est conditionnée par la présence ou la représentation d'au moins deux tiers des membres du comité directeur. Tout membre du comité qui cumule trois absences consécutives à ces réunions, sans motif jugé valable par le comité, pourra être considéré comme démissionnaire.

Tout contrat ou convention passé(e) entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis(e) pour autorisation au comité directeur et présenté(e) pour information lors de la plus proche assemblée générale.

A chaque réunion, il est tenu un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de l'association.

Article 12 - Bureau et Attributions des membres du bureau

Le bureau est composé de deux membres au minimum et trois au maximum, élus par le comité directeur comme le prévoit l'article 10 des présents statuts. Lorsque qu'ils ne sont que deux, un membre du bureau cumule les fonctions de secrétaire et de trésorier.

- Le rôle du Président d'association consiste à diriger et superviser les activités de l'association. À ce titre, il la représente dans tous les actes de la vie civile et peut prendre un certain nombre de décisions dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts. C'est

également au Président que revient la mission d'organiser et de réunir l'Assemblée générale. Synthétiquement le président est chargé d'exécuter les décisions prises par le comité directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses.

- Le rôle du trésorier d'association est d'assurer la bonne tenue de la comptabilité de l'association et de ses finances. Pour cela, il doit gérer le budget, encaisser les recettes telles que les cotisations et les dons, s'acquitter des factures mais aussi rendre compte régulièrement de la situation financière de l'association au bureau. Synthétiquement le trésorier est dépositaire des fonds de l'association, il tient notamment le livre de recettes et dépenses et encaisse les cotisations.
- Le rôle du secrétaire d'association consiste à préparer le travail de l'association ainsi qu'à gérer les relations avec les membres de l'association. C'est lui qui est chargé d'envoyer la convocation à l'Assemblée générale d'association, de rédiger le procès-verbal des décisions (PV) et de s'assurer de l'application des décisions. Synthétiquement le secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, il tient un registre et conserve les archives.

Le bureau se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire, sur convocation du président ou à la demande de la moitié des membres qui le compose. Le bureau expédie les affaires urgentes dans l'intervalle des réunions du comité directeur. Il est spécialement chargé de l'administration courante de l'association. Dans l'urgence, le bureau est habilité à prendre toute mesure qu'il juge nécessaire au bien de l'association, à condition d'en référer au comité directeur lors de sa plus proche réunion.

La validité des délibérations est conditionnée par la présence de la moitié au moins des membres, les décisions étant prises à la majorité des membres présents.

Article 13 - Assemblées Générales

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres énumérés à l'article 6. L'ensemble des adhérents est convoqué à l'assemblée générale annuelle.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou à la demande du quart au moins de ses membres. La convocation, comportant l'ordre du jour établi par le bureau, est adressée à chaque membre par lettre simple et affichée au siège social 3 jours avant la tenue de l'assemblée.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, ceux-ci étant soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Elle vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Le cas échéant, elle pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur dans les conditions fixées à l'article 10.

Elle nomme les membres qui représenteront l'association à l'assemblée générale des comités régionaux et départementaux et disposeront d'un nombre de voix qui est fonction du nombre et de la catégorie de licences délivrées dans le club.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au comité directeur, le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir plus de 3 pouvoirs nominatifs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 14 - Conditions de quorum

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. La validité des délibérations est conditionnée par la présence du quart au moins de ses membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à 8 jours au moins d'intervalle avec la première. Dès lors, aucune condition de quorum n'est plus exigée.

Article 15 - Défraiement et rémunérations

L'assemblée générale fixe éventuellement le taux de remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentations effectuées par les membres du comité directeur dans l'exercice de leur activité pour le club.

Lors des réunions de l'assemblée générale et du comité directeur, toute question liée aux rétributions de membres du club est traitée hors la présence de l'intéressé.

Article 15 - Représentation de l'association

En justice et dans tous les actes de la vie civile, l'association est représentée par son président ou, à défaut, par tout autre membre du bureau, spécialement habilité pour ce faire, par le comité directeur.

TITRE 4 - Modification des statuts et dissolution

Article 17 - Modification statutaires

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire, sur proposition du comité directeur ou du tiers des membres dont se compose l'assemblée générale.

La teneur des modifications est soumise aux membres au moins 2 jours avant la réunion de l'assemblée.

A cette occasion, l'assemblée doit se composer de la moitié au moins de ses membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à 8 jours au moins d'intervalle avec la première. Dès lors, aucune condition de quorum n'est plus exigée.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 18 - Dissolution de l'association

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet.

A cette occasion, l'assemblée doit se composer de la moitié au moins de ses membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à 15 jours au moins d'intervalle avec la première. Dès lors, aucune condition de quorum n'est plus exigée.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 19 - Conséquences de la dissolution

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs association(s) ayant un objet similaire au sien.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports éventuels, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE 5 - Formalités administratives et règlement intérieur

Article 20 - Information et publicité

Le président doit effectuer à la Préfecture (ou à la Sous-Préfecture) les déclarations prévues par la loi et notamment les modifications statutaires et autres changements survenus au sein de ses instances dirigeantes.

L'association disposant de l'agrément du Ministère des sports communiquera au Directeur départemental de la jeunesse et des sports, dans les 6 mois qui suivent leur adoption, les modifications apportées aux statuts, règlement intérieur, composition de ses instances dirigeantes.

De la même manière, le Club doit informer le secrétariat général de la Fédération de ces changements.

Article 21 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur vient préciser et compléter les présentes dispositions statutaires. Ce règlement intérieur est établi par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale, cela si nécessaire.

Article 22 - Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale de création qui s'est tenue le 19 février 2021. Séance présidée par Monsieur FRAYSSE--SAKER Maël.

Le 19 février 2021,

PRET Aileann



FRAYSSE--SAKER Maël



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021

DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DU LABORATOIRE DE SCIENCES
ACTUARIELLE ET FINANCIERE (UR LSAF) – CONTRAT QUINQUENNAL 2021-2025**Exposé des motifs :**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la recherche et notamment son article L. 313-1 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Recherche du Conseil Académique en date du 7 avril 2021 portant sur le renouvellement de l'Unité de Recherche LSAF ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'Administration a approuvé** le renouvellement au 1^{er} janvier 2021, au titre du contrat quinquennal 2021-2025, du Laboratoire de Sciences Actuarielle et Financière (UR LSAF), dirigé par Monsieur Stéphane Loisel et sous tutelle de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021**PROJET STACKPACK****Exposé des motifs :**

Le projet STACKPACK est déposé dans le cadre de l'appel à Projets « Programme opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020 » de la Région Rhône-Alpes.

Objectif : Développer une nouvelle génération d'unité de puissance dédiée aux véhicules hydrogène de type SUV, utilitaires, poids-lourds, bus nécessitant une puissance électrique de 50 à 150 kW.

Le budget dédié à l'UCBL, d'un montant de 333 335,4 €, est financé à hauteur de 60% par le Conseil Régional de Guadeloupe au travers de fonds européens FEDER, soit un montant d'aide de 200 000 €. La constitution du dossier FEDER demande l'approbation du projet, de son budget et de la demande de subvention par le Conseil d'Administration de l'Université.

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Recherche du Conseil Académique en date du 7 avril 2021 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le projet STACKPACK, son budget et la demande de subvention tel que présentés en pièce jointe.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY

**Pièce jointe :**

**Présentation du projet STACKPACK
(partenaires, budget, résumé)**



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021

TARIFS DES TRAVAUX REALISES PAR LE SERVICE CENTRAL DE REPROGRAPHIE

Exposé des motifs :

Mise à jour des tarifs du Service Central de Reprographie en vue de maintenir l'équilibre budgétaire du service. (Utilisation de papier recyclé pour les tirages de cours et d'examens depuis le 15 décembre 2020 dont le prix d'achat est supérieur au papier classique. D'autre part, la dernière révision des tarifs remonte à 2019). Seuls les tarifs des impressions noir et blanc au format A4 sont revus légèrement à la hausse en veillant à maintenir des tarifs les plus attractifs possibles. Le reste demeure inchangé. Les tarifs suivants seront appliqués, à compter du 1^{er} mai 2021.

Tarifs des travaux réalisés par le Service Central de Reprographie

Désignation du type de facturation

Transferts internes.

Pour les demandes extérieures, il convient d'ajouter aux tarifs la TVA.

Prestation	Montant HT
1. Travaux :	
Type de travaux	Prix de vente
IMPRESSION NB	
Feuille A4 blanc 80 GR	0.025
Feuille A4 blanc de 100 à 160 GR	0.025
Feuille A4 blanc de 161 à 250 GR	0.025
Feuille A4 blanc > à 250 GR	0.025
Feuille A3 blanc 80 GR	0.030
Feuille A3 blanc de 100 à 160 GR	0.030

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

Feuille A3 blanc > à 250 GR	0.030
Feuille A4 couleur 80GR	0.025
Feuille A3 couleur 80GR	0.030
Feuille A3 couleur de 100 à 160 GR	0.030
Feuille SRA3 blanc	0.030
Feuille SRA3 couleur	0.030
Transparents imprimables	0.370
IMPRESSION COULEUR	
Feuille A4 blanc 80 GR	0.060
Feuille A4 blanc de 100 à 160 GR	0.060
Feuille A4 blanc de 161 à 250 GR	0.060
Feuille A4 blanc > à 250 GR	0.060
Feuille A3 blanc 80 GR	0.070
Feuille A3 blanc de 100 à 160 GR	0.070
Feuille A3 blanc de 161 à 250 GR	0.070
Feuille A3 blanc > à 250 GR	0.070
Feuille A4 couleur 80GR	0.060
Feuille A3 couleur 80GR	0.070
Feuille A3 couleur de 100 à 160 GR	0.070
Feuille A3 couleur de 161 à 250 GR	0.070
Feuille SRA3 blanc	0.070
Feuille SRA3 couleur	0.070
Transparents imprimables	0.38
ENVELOPPES	
Réalisation maquette	3.07

Impression boîte de 250	27
Impression boîte de 500	15
Impression boîte de 1000	30
AUTRES TRAVAUX	
Planche de 10 cartes de visite	1.50
Planche de 3 cartes de correspondance	1.50
Plastification A4	1.00
Plastification A3	2.00
Bloc-notes format A4 50 feuilles	2.00
Bloc-notes format A5 50 feuilles	1.00
Papier à en-tête couleur, la ramette de 500 feuilles	30.00
Numérisation de documents 1 à 200 pages	0.090
Numérisation de documents 201 à 500 pages	0.070
Numérisation de documents au-delà	0.050

2. Finitions :	Prix de vente
Dos carré collé	1.25

Finition reliure spirale plastique (uniquement pour petite série)	0.90
Finition reliure spirale métallique (seulement pour petite série et proposé uniquement sur l'atelier de la Doua)	0.90

3. Posters grands formats :	Prix de vente
Format A0 (84.1 X 118.9 cm)	
Papier power jet WR Haute fidélité MAT 140 grs	25.00
Papier power jet WR Haute fidélité MAT 180 grs	30.00
Papier photo universel satin 230 grs	44.00
Format A1 (59.4. X 84.1 cm)	
Papier power jet WR Haute fidélité MAT 140 grs	16.00
Papier power jet WR Haute fidélité MAT 180 grs	20.00
Papier photo universel satin 230 grs	30.00
Format A2 (42. X 59.4 cm)	
Papier power jet WR Haute fidélité MAT 140 grs	10.00
Papier power jet WR Haute fidélité MAT 180 grs	12.50
Papier photo universel satin 230 grs	17.00
Encapsulage (plastification) :	
Avery Film de lamination Monomère Brillant DOL 3000 80µ	
A0	12.50
A1	6.25
A2	4.00
Tubes (emballage posters)	
Modèle 1000 X 100 mm (pour format A0 et A1), le tube	5.00
Modèle 500 X 80 mm (pour format A2), le tube	3.00



Université Claude Bernard  Lyon 1

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

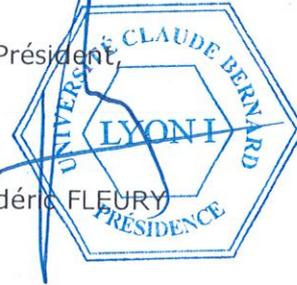
Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs des travaux réalisés par le service central de reprographie.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY



SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021**TARIFS DE PRESTATIONS DE LA PLATEFORME CIQLE
SECTEUR SANTÉ – Complément N°1****Exposé des motifs :**

Dans le cadre des diverses activités de l'université, il est nécessaire de faire adopter par le conseil d'administration les éléments de tarification permettant la prise en charge financière et comptable de prestations réalisées tant pour le compte de structures internes à l'établissement qu'à des organismes extérieurs, par voie de facturation.

Votre conseil a voté les tarifs de l'ensemble des structures santé lors de sa séance du 11 Décembre 2020 mais suite à une nouvelle prestation, la Plateforme CIQLE a dû revoir sa tarification en conséquence.

Les tarifs sont indiqués hors taxe (si les montants sont mentionnés TTC et sauf mention contraire, la TVA est de 20%) et sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 Avril 2021,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs détaillés en annexes et présentés par les structures suivantes :

- Plateforme CIQLE : Centre d'Imagerie Quantitative de Lyon Est,

Annexe 1

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY



Annexe 1

Plateforme CIQLE : Centre d'Imagerie Quantitative de Lyon Est

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

Tarifs 2021

Centre Financier : R25CIQL / 933R25CIQL

TARIFS MICROSCOPIE ELECTRONIQUE (MET)

	Privé	Académique	Membre SFR
Location des équipements	HT (€)	HT (€)	HT (€)
Vacation de MET 1h (Ultrastructure)	134,00 €	66,00 €	33,00 €
Vacation de MET 1h (Microanalyse)	167,00 €	100,00 €	71,00 €
Vacation de MET 1h (Tomographie)	150,00 €	80,00 €	65,00 €
Vacation ultramicrotome (1h)	50,00 €	40,00 €	25,00 €

Prestation de travail à façon en MET	HT (€)	HT (€)	HT (€)
Forfait inclusion	41,00 €	32,00 €	19,00 €
Coupe semi fine	11,00 €	8,00 €	5,00 €
Coupe ultrafine	33,00 €	25,00 €	15,00 €
Contraste	13,00 €	10,00 €	6,00 €
Coloration négative	13,00 €	10,00 €	6,00 €
Cryosubstitution	165,00 €	127,00 €	75,00 €
Simple immunomarquage (mise au point avec anticorps primaire utilisateur)	430,00 €	185,00 €	105,00 €
Analyse d'image (tomo et corrélative) 1h	90,00 €	39,00 €	17,50 €
Rédaction de rapport d'analyse	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Prestation particulière	Sur devis	Sur devis	Sur devis

TARIFS MICROSCOPIE PHOTONIQUE (MP)

Location des équipements	HT (€)	HT (€)	HT (€)
Vacation vidéomicroscope 1h (fourniture de gaz incluse)	30,00 €	10,00 €	6,00 €
Vacation scanner de lame 1h	30,00 €	10,00 €	6,00 €
Vacation Microscopie conventionnelle 1h	20,00 €	6,00 €	4,00 €
Vacation Microscopie confocale, Spinning Disk, superrésolution, SPIM 1h	95,00 €	42,00 €	19,00 €
Vacation Microscopie biphotonique	65,00 €	30,00 €	13,00 €
Vacation transparisation X-Clarity (consommables inclus)	Sur devis	Sur devis	Sur devis

IMPORTANT : Un personnel peut vous assister lors de vos vacances sans surcoût à condition que vous soyez présent. Pour toute demande de prise de données en votre absence, deux vacations vous seront facturées. La période de formation à l'utilisation se fait pendant la période d'assistance à l'issue de laquelle vous serez autorisés à utiliser l'équipement en autonomie.

TARIFS LIBRE SERVICE

Location des équipements	HT (€)	HT (€)	HT (€)
Station de travail Imagerie (Arivis / Imaris / Huygens / ImageJ)	25,00 €	11,00 €	7,00 €
Impression 3D avec assistance	Sur devis	Sur devis	Sur devis

TARIFS projet analyse d'image

Elaboration d'un cahier des charge au préalable	HT (€)	HT (€)	HT (€)
Analyse d'image par le personnel (tous logiciels disponibles) 1h	90,00 €	40,00 €	20,00 €
Autres prestations	Sur devis	Sur devis	Sur devis

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

TARIFS HISTOLOGIE

<i>Prestation de travail à façon en Histologie</i>	HT (€)	HT (€)	HT (€)
Inclusion en paraffine	6,00 €	5,00 €	3,00 €
Inclusion en paraffine seule après décalcification	10,00 €	7,00 €	5,00 €
Cryconservation et congélation (Coupe Cryostat)	15,00 €	10,00 €	7,00 €
Lame blanche	4,00 €	3,00 €	2,00 €
Coloration HE/HPS	7,00 €	5,00 €	3,50 €
Coloration spéciale	9,00 €	6,00 €	4,50 €
Coupe sur disque de carbone	6,00 €	4,00 €	2,00 €
Forfait Inclusion - Coupe - HPS	16,00 €	12,00 €	8,00 €
Forfait Inclusion - Coupe - Coloration spéciale	20,00 €	15,00 €	10,00 €
Forfait Inclusion - Coupe - HPS Os (décalcification)	30,00 €	20,00 €	15,00 €
IHC sur automate Discovery (par lame)	25,00 €	20,00 €	14,00 €
IF sur automate Discovery (par lame)	15,00 €	10,00 €	7,00 €
Double IF sur automate Discovery (par lame)	20,00 €	15,00 €	10,00 €
Mise au point d'immunomarquage (IHC, IF, TUNEL)	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Traitement échantillons spéciaux (TUNEL, coupes sériées, organe complexe,...)	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Coupe Sériee 3 Niveaux	8,00 €	4,50 €	3,00 €
Coupe Sériee 6 Niveaux	16,00 €	9,00 €	6,00 €
Coupe Sériee 12 Niveaux	32,00 €	18,00 €	12,00 €
Coupe Sériee 24 Niveaux	64,00 €	30,00 €	20,00 €
Location des équipements	HT (€)	HT (€)	HT (€)
Utilisation libre Microtome 1h (lames non fournies)	20,00 €	15,00 €	8,00 €
Utilisation libre Cryostat 1h (lames non fournies)	20,00 €	15,00 €	8,00 €
Utilisation libre Station Analyse Histolab 1h	20,00 €	6,00 €	4,00 €

 ACCOMPAGNER
 CRÉER
 PARTAGER

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021

CREATION DE L'UNITE D'APPUI A LA RECHERCHE / UNITE DE SERVICES INMG-SERVICES

Exposé des motifs :

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la recherche et notamment son article L. 313-1 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis émis par la Commission Recherche du Conseil Académique en date du 26 avril 2021 portant sur la création de l'UAR/US INMG-Services ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'Administration a approuvé** la création pour le contrat quinquennal 2021-2025, de l'Unité d'Appui à la Recherche / Unité de Services Institut NeuroMyoGène – Services (UAR/US INMG-Services), dirigé par Monsieur Guy Mouchiroud et sous les tutelles du CNRS, de l'Inserm et de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Il est proposé que la mise en place effective et opérationnelle de cette l'UAR n'intervienne qu'une fois le rapport du CHSCT publié et après sa présentation devant les instances de l'université.

Cette évolution de l'organisation n'impose pas de mouvements de personnel. Toutefois, tout agent qui souhaiterait effectuer une mobilité pourra être accompagné par la DRH de l'Université pour construire son nouveau projet professionnel.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 12

Nombre de voix défavorables : 9

Nombre d'abstentions : 2

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021
TARIFS DE LA CELLULE CONGRES

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 avril 2021

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

 Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs de la Cellule Congrès suivant

> HYP 2021

 Congrès intitulé « **International Hyperpolarization Conference – HYP 2021** » organisé du 5 au 9 septembre 2021 par Mr Sami JANNIN.

Inscriptions :

	Tarifs jusqu'au 1 ^{er} juin	Tarifs à partir du 2 juin
Participant membre*	950 €	1050 €
Participant non membre	985 €	1085 €
Etudiant membre*	700 €	800 €
Etudiant non membre	717,50 €	817,50 €

*Membre du groupe AMPERE

> SFP-SFMM 2021

 Congrès intitulé « **CONGRES SFP SFMM 2021** » organisé les 28 et 29 octobre 2021 par Mr Pierre FLORI et Mme Martine WALLON.

Sponsoring :

FORMULE	MONTANT HT
Cordons de badge visiteurs	2000€
Pochettes officielles du congrès	2500€
Documentation ou objets publicitaires	600€
7 pause déjeuner	2000€
7 pause-café	1000€
Stand 1 jour	1500€

**ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER**



Stand 2 jours	2000€
Journée détente	3000€
Communication 2e de couverture	1000€
Communication 3e de couverture	1000€
Communication 4e de couverture	2000€

➤ JR ESCL 2021

Journée de Prévention du risque infectieux en établissement de santé intitulé « **JR ESCL** » organisé le 1^{er} octobre 2021 par Pr Anne SAVEY.

Sponsoring :

Sponsoring	Montant HT
Stand nu 4m ² - Table et Chaise	500€

➤ JR NN 2021

Journée de Prévention du risque infectieux chez le Nouveau-Né intitulé « **JR NN** » organisé le 21 octobre 2021 par Pr Anne SAVEY.

Sponsoring :

Sponsoring	Montant HT
Stand nu 4m ² - Table et Chaise	500€

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président

Frédéric FLEURY



SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais dus correspondent à la formation de Monsieur **B.A** en DIU - PROCTOLOGIE du 13/01/2020 au 30/09/2020.

La somme due correspond au montant total de formation de 700 €.

Monsieur **B. A** n'a pas répondu aux diverses relances qui ont été effectuées.

Monsieur **B. A** résidant à l'étranger, un recouvrement par voie contentieuse n'est pas envisagé.

La somme due s'élève à 700.00 € (facture 210151374 de 700 € en date du 07.10.2020).

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Opérationnelle de FOCAL en date du 30.03.2021 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 700.00 €**

Nombre de membres : 28

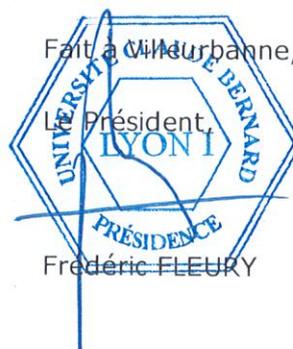
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021**PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR****Exposé des motifs :**

Les frais dus correspondent à la formation de Monsieur **C. Z** en VAE – LICENCE STAPS – MANAGEMENT DU SPORT du 13/12/2019 au 13/12/2020.

La somme due correspond à un restant dû de 200 € sur un montant total de formation de 2 750 €.

Monsieur **C. Z** n'a pas répondu aux diverses relances qui ont été effectuées.

Monsieur **C. Z** résidant à l'étranger, un recouvrement par voie contentieuse n'est pas envisagé.

La somme due s'élève à 200.00 € (facture 210146643 de 200 € en date du 04.03.2020).

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Opérationnelle de FOCAL en date du 01.04.2021 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 200.00 €**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

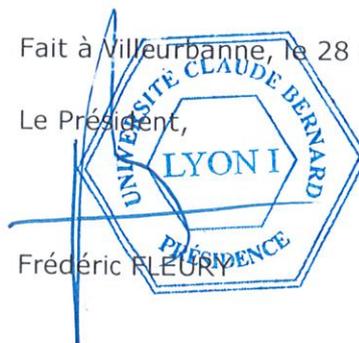
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais dus correspondent à la formation de Monsieur **G. M** en Master 1 MEEF – METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION du 03/09/2018 au 21/06/2019

La somme due correspond à un restant dû de 62 € sur un montant total de formation de 600 €.

Monsieur **G. M** n'a pas répondu aux diverses relances qui ont été effectuées.

Monsieur **G. M** a bénéficié d'un échéancier qu'il n'a pas respecté intégralement. Compte tenu du montant restant dû, un recouvrement par voie contentieuse n'est pas envisagé.

La somme due s'élève à 62.00 € (facture 210129693 de 200 € en date du 20.11.2018).

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Opérationnelle de FOCAL en date du 01.04.2021 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 62.00 €**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais dus correspondent à la formation de Madame **L. A** en 'DU GESTIONNAIRE DE CAS' du 28/01/2020 au 24/05/2020.

La somme due correspond au reliquat de 774 € sur la 2^e échéance de 1 134 € (facture 210148965 du 03.07.2020) sur un montant total de formation de 1 700 €.

Madame **L. A** a fait l'objet d'une décision de constat de surendettement (décision en date du 09.09.2020 de la Commission de surendettement des particuliers – Calvados), avec effacement de la créance par la Banque de France.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Opérationnelle de FOCAL en date du 08.04.2021 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 774.00 €**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

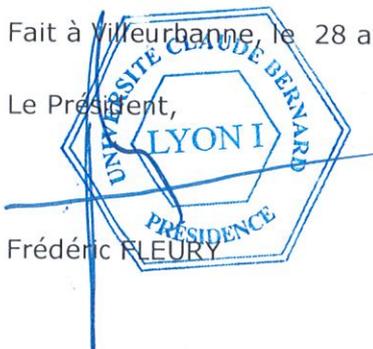
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021**PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR****Exposé des motifs :**

Les frais dus correspondent à la formation de Monsieur **M. L** en 'DIPLOME UNIVERSITAIRE DES ORGANISATIONS SPORTIVES' du 03/09/2018 au 03/06/2019.

La somme due correspond à un restant dû de 400 € sur un montant total de formation de 1 580 €.

Monsieur **M. L** n'a pas répondu aux diverses relances qui ont été effectuées, et le recouvrement de cette créance a été confiée à l'huissier, qui a établi un certificat d'irrecouvrabilité.

La somme irrécouvrable s'élève à 400.00 € (facture 210134969 de 400 € en date du 18.03.2019).

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat d'irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 14.01.2021

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le vice-président délégué de FOCAL en date du 12.02.2021 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 400.00 €**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

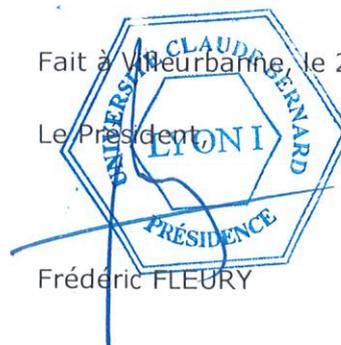
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne le 28 avril 2021

Le Président

Frédéric FLEURY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021**PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR****Exposé des motifs :**

Les frais dus correspondent aux DI en formation initiale de Madame **M. M** pour l'année universitaire 2019-2020.

La somme due correspond au reliquat de 112 € sur la part 8.1/8.6 de 170 €.

Madame **M. M** n'a pas répondu aux diverses relances qui ont été effectuées.

Compte tenu du faible montant de la créance, un recouvrement contentieux par voie d'huissier n'est pas envisagé.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Opérationnelle de FOCAL en date du 30.03.2021 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 112.00 €**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

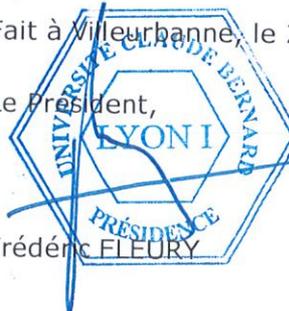
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais dus correspondent à la formation de Monsieur **M. E-M** en DU FRANCOPHONE D'ALLERGOLOGIE (FRAL) 2^e ANNEE du 01/10/2019 au 30/11/2020.

La somme due correspond au montant total de formation, soit 600 €.

Monsieur **M.E-M** n'a pas répondu aux diverses relances qui ont été effectuées.

Monsieur **M. E-M** résidant à l'étranger, un recouvrement par voie contentieuse n'est pas envisagé.

La somme due s'élève à 600.00 € (facture 210147624 de 600 € en date du 30.03.2020).

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Opérationnelle de FOCAL en date du 30.03.2021 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 600.00 €**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

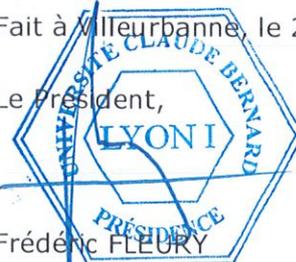
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais dus correspondent à la formation de Monsieur **N. A. A-B** en DIU ECHOCARDIOGRAPHIE 1^e ANNEE du 01/02/2019 au 16/03/2019.

La somme due correspond au montant total de 700 € de la formation.

Monsieur **N. A. A-B** n'a pas répondu aux diverses relances qui ont été effectuées.

Monsieur **N. A. A-B** résidant à l'étranger, un recouvrement par voie contentieuse n'est pas envisagé.

La somme due s'élève à 700.00 € (facture 210135707 de 700 € en date du 27.03.2019).

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Opérationnelle de FOCAL en date du 08.04.2021 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 700.00 €**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021**PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR****Exposé des motifs :**

Les frais dus correspondent à la formation de Monsieur **N. A** en 'DU ETHIQUE ET PREVENTION DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE AGE'E' du 01/10/2019 au 30/06/2020.

La somme due correspond au reste dû de 1 020 € sur un montant total de formation de 1 200 €.

Monsieur **N. A** n'a pas répondu aux diverses relances qui ont été effectuées, les créances ont été confiées pour recouvrement à l'huissier qui a établi un certificat d'irrecouvrabilité.

La somme due s'élève à 1 020.00 € (facture 210147376 de 840 € en date du 11.03.2020 et reliquat de 180 € sur la facture 210142058 de 360 € en date du 20.01.2020).

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat d'irrecouvrabilité transmis par l'huissier en date du 23.02.2021 pour un montant de 1020 €

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Opérationnelle de FOCAL en date du 08.04.2021 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 1 020.00 €**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président

Frédéric FLEURY
PRÉSIDENT





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais dus correspondent à la formation de Monsieur **N. G** en DU CHIRURGIE PLASTIQUE DE LA FACE du 16/01/2020 au 07/05/2020.

La somme due correspond au solde de 330 € sur un montant total de formation de 1 100 €.

Monsieur **N.G** n'a pas répondu aux diverses relances qui ont été effectuées.

Monsieur **N.G** résidant à l'étranger, un recouvrement par voie contentieuse n'est pas envisagé.

La somme due s'élève à 330.00 € (facture 210148630 de 330 € en date du 10.06.2020).

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Opérationnelle de FOCAL en date du 30.03.2021 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 330.00 €**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLURY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame **D. A** motive sa demande de remise gracieuse au motif que suite à des problèmes médicaux, elle a dû abandonner sa formation ; l'équipe pédagogique propose, sur cette base, de lui attribuer une remise gracieuse partielle sur le solde restant dû de ses frais de formation, soit **687.00 €**.

La dette qui s'élève à 687.00 € correspond aux frais dus pour la formation "D.I.U. DEFICIENCE INTELLECTUELLE – HANDICAP MENTAL "

Dates de la formation : du 02/12/2019 au 30/10/2020.

Le coût total de la formation est de 1 200 €.

La présente demande de remise correspond à une partie du solde soit 687.00 € (facture 210152625 du 06.11.2020 pour 840.00 €), le reste de la facture (153 €) a été soldé par Madame **D. A.**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 10/02/2021 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 09/03/2021, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 687.00 €.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

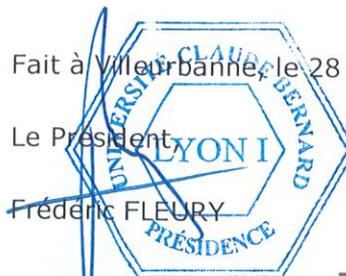
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY



ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021**PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE****Exposé des motifs :**

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame **D L. D** motive sa demande de remise gracieuse au motif que suite à un divorce, elle s'est retrouvée sans emploi et dans une situation financière difficile ; elle a produit des pièces justificatives de cet état, et l'équipe pédagogique propose, sur cette base, de lui attribuer une remise gracieuse sur les frais de formation, hors droits de scolarité de 243.00 €, ceux-ci ayant déjà été acquittés par Madame **D. L. D.** La dette qui s'élève à 1 157.00 € correspond aux frais dus pour la formation "D.U. PLANTES MEDICINALES, PHYTOTHERAPIE ET AROMATHERAPIE"

Dates de la formation : du 17/10/2019 au 15/05/2020.

Le coût total de la formation est de 1 400 €.

La présente demande de remise correspond à une partie du solde soit 1 157.00 € (facture 210148183 du 07.05.2020 pour 934.00 € et remise de 223.00 € sur la facture 210143019 du 02.12.2019 pour 466.00 €)

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 02/08/2020 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 01/04/2021, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 1 157.00 €.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

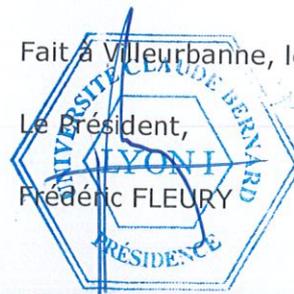
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURY



ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021**PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE****Exposé des motifs :**

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame **G-J. S** motive sa demande de remise gracieuse au motif qu'elle n'a pu effectuer le stage en officine ; l'équipe pédagogique propose, sur cette base, de lui attribuer une remise gracieuse sur le montant total de ses frais de formation, soit **500.00 €**.

La dette s'élève à 500.00 € et correspond aux frais dus pour la formation "STAGE DE PRATIQUE ET DE PERFECTIONNEMENT EN OFFICINE"

Dates de la formation : du 01/09/2018 au 30/09/2019

Le coût total de la formation est de 500.00 €.

La présente demande de remise correspond au montant total de la formation, soit 500.00 € (facture 210142206 du 13.11.2019 pour 500.00 €)

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 21/01/2020 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 05/03/2021, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 500.00 €.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

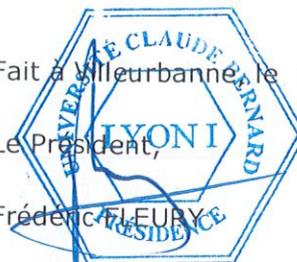
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne le 28 avril 2021

Le Président,

Frédéric FLEURYCE



ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021**PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE****Exposé des motifs :**

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame **J.O** motive sa demande de remise gracieuse au motif que suite à des problèmes médicaux, elle a dû abandonner sa formation ; elle a produit des pièces justificatives de cet état, et l'équipe pédagogique propose, sur cette base, de lui attribuer une remise gracieuse sur le solde restant dû de ses frais de formation, soit **1 330 €**.

La dette qui s'élève à 1 330.00 € correspond aux frais dus pour la formation "D.U. THERAPIES BREVES"

Dates de la formation : du 04/10/2019 au 15/05/2020.

Le coût total de la formation est de 1 900 €.

La présente demande de remise correspond à une partie du solde soit 1 330.00 € (facture 210155350 du 25.01.2021 pour 1 330.00 €)

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 06/01/2020 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 02/03/2021, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 1 330.00 €.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président, I

Frédéric FLEURY



ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2021**PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE****Exposé des motifs :**

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame **O.B.A** motive sa demande de remise gracieuse au motif que suite à des difficultés financières liées à la crise sanitaire COVID, elle a dû abandonner sa formation ; elle a réglé la formation au prorata des heures effectivement suivies, et l'équipe pédagogique propose, sur cette base, de lui attribuer une remise gracieuse sur le solde restant dû de ses frais de formation, soit **3 851.57 €**.

La dette s'élève à 3 851.57 € et correspond aux frais dus pour la formation "D.U. IMPLANTOLOGIE PARODONTOLOGIE"

Dates de la formation : du 07/11/2019 au 05/06/2020.

Le coût total de la formation est de 5 950.00 €.

La présente demande de remise correspond à une partie du solde soit 1 330.00 € (facture 210155350 du 25.01.2021 pour 1 330.00 €)

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 14/01/2020 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 09/03/2021, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 3 851.57 €.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1



Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2021

Le Président,
Frédéric FLEURY

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20